

Annexe 1LOIS ADMINISTRÉES PAR LE MINISTÈRE OU AU SEIN DU MINISTÈRE

LOI

OBJET

LOIS RELATIVES AU MINISTÈRE

1. Loi sur le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources,
S.R.C. 1970, c. E-6,
comme modifiée dans les S.C.
1980-1981-1982-1983, c. 106

- Créer le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources; prévoir la nomination du Ministre et du sous-ministre; établir les attributions du Ministre en général; prévoir la présentation d'un rapport annuel au Parlement.
- Les modifications autorisent le Ministre à établir de nouvelles sociétés de la Couronne en vertu de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes (LSCC) ou à acquérir des sociétés existantes, constituées en vertu de la LSCC, qui oeuvrent dans des domaines reliés à celui de l'énergie.

2. Loi sur les ressources et les relevés techniques
S.R.C. 1970 c. R-7

- Autoriser les levés techniques du capital-ressources, surtout minéral, et la préparation et la diffusion de cartes, d'échantillons et de spécimens.
- Rendre le Ministre responsable de la coordination, de la promotion et de la recommandation d'une politique et de programmes nationaux concernant l'énergie, les mines, les minéraux, l'eau et les autres ressources.
- Autoriser l'étude et les recherches sur ces ressources et sur l'exploration destinée à les découvrir ainsi que sur leur mise en valeur.
- Autoriser l'élaboration de projets visant à économiser, exploiter et utiliser ces ressources et à conclure des ententes pour y parvenir, avec d'autres ministères et avec les provinces et les municipalités.